

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/107-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de circuler **avenue du Rond-Point**, de tourner à gauche **rue de Bondy**, rétrécissement de la chaussée **Rond-Point Duisdorf Bonn Hardtberg** et interdiction de stationner **dans diverses voies** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du réseau d'eau potable nécessitent l'interdiction temporaire et partielle de circuler **avenue du Rond-Point**, de tourner à gauche **rue de Bondy**, un rétrécissement de la chaussée **Rond-Point Duisdorf Bonn Hardtberg** et une interdiction de stationner **dans diverses voies** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés **avenues Meissonnier, François Coppée et Rond-Point**, sur 30 ml, de leurs intersections avec le **Rond-Point Duisdorf Bonn Hardtberg**, et **avenue du Rond-Point**, entre le **Rond-Point Duisdorf Bonn Hardtberg** et la **rue de Bondy** à Villemomble, du 4 mai 2020 à 7h30 au 10 juillet 2020 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - **avenue du Rond-Point**, entre le **Rond-Point Duisdorf Bonn Hardtberg** et la **rue de Bondy** à Villemomble, du 4 mai 2020 à 7h30 au 10 juillet 2020 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Rétrécissement de la chaussée sur le **Rond-Point Duisdorf Bonn Hardtberg**, du 4 mai 2020 à 7h30 au 10 juillet 2020 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Interdiction de tourner à gauche **rue de Bondy** à son intersection **avenue l'avenue du Rond-Point** à Villemomble, du 4 mai 2020 à 7h30 au 10 juillet 2020 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : La base de vie sera installée **avenue François Coppée** à Villemomble, au droit du n° 76, sur quatre places de stationnement.

Article 6 : La circulation des véhicules sera déviée par les **rues Gounod et Pascal** à Villemomble.

Article 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 9 : La société BIR, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société BIR, 38 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telercours.fr.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- Service Garage,
- Service Collectes et Interventions,
- Service VÉOLIA,
- SÉPUR,
- Service Prévention et Gestion des Déchets.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 10 avril 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE